



Dans tous les chapitres, pays par pays, de ce document, nous décrirons des mesures spécifiques prises par des pays particuliers ayant un effet sur les exportations canadiennes. Nous préciserons également ce que fait le gouvernement canadien à l'égard de ces mesures.

Libéralisation plus poussée des droits de douane

En 1998, le Canada a travaillé, avec d'autres membres de l'Accord de l'OMC pour l'élimination de droits sur les produits pharmaceutiques spécifiés, à l'extension du commerce en franchise de droits à un plus grand nombre de produits, dont les intrants. Cet effort a abouti à une entente sur l'ajout de 639 articles supplémentaires; la mise en application est prévue pour le 1^{er} juillet 1999.

À leur sommet annuel, qui s'est tenu en Malaisie en novembre 1998, les membres de l'APEC ont convenu d'envoyer à l'OMC les résultats de leurs travaux sur la libéralisation du commerce sectoriel. Le Canada s'efforcera d'élargir la participation à cette initiative à d'autres membres de l'OMC. Les secteurs prioritaires du Canada relevés dans le cadre de l'APEC sont les produits forestiers, le poisson et les produits de la pêche et les produits et services environnementaux. Les autres secteurs sont les produits chimiques, l'énergie, les gemmes et bijoux, les équipements médicaux et instruments scientifiques et les jouets. (Pour plus d'information, voir également la section concernant l'APEC.)

Le Canada participe également à des travaux préparatoires de l'OMC permettant de faciliter toute négociation future concernant l'accès aux marchés, dont les tarifs sur les produits industriels et le poisson. En 1999, le Canada continuera de participer pleinement aux travaux de l'OMC pour établir la portée, les modalités et le contenu de toute nouvelle négociation sur les tarifs industriels, pour discussion à la Troisième Conférence ministérielle de l'OMC qui aura lieu en décembre 1999.

Agriculture

Le commerce mondial des produits agricoles est de 0,5 billion de dollars américains annuellement. Le Canada s'efforce de veiller, par sa participation au processus d'analyse et d'échange d'information du Comité de l'Agriculture de l'OMC, à ce que l'accès aux marchés et les autres engagements négociés lors

de l'Uruguay Round soient intégralement respectés. L'objectif à long terme du Canada est de renforcer le régime commercial multilatéral de l'agriculture. L'application de règles communes à tous les pays est importante pour améliorer l'accès du Canada aux marchés mondiaux, non seulement pour les produits agricoles en vrac, mais aussi pour les produits de consommation et les produits intermédiaires, qui représentent maintenant 36 et 25 p. 100, respectivement, de nos exportations de produits agroalimentaires. En 1999, le Comité de l'agriculture continuera le processus informel d'analyse et d'échange d'information qu'il a amorcé en 1997. Ce processus tient lieu de programme de travail préparatoire au lancement d'une nouvelle série de négociations multilatérales sur l'agriculture à la fin de 1999. Au Canada, le gouvernement est engagé dans un processus général de consultations avec les parties intéressées, dont le secteur agroalimentaire et les provinces, pour veiller à ce que les intérêts du Canada fassent l'objet d'un débat complet et éclairé avant que ces négociations ne débutent. Ces consultations seront couronnées par une conférence que les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture tiendront en avril 1999 pour discuter des objectifs du Canada pour les nouvelles négociations avec les représentants de l'industrie. La position initiale du Canada pour ces négociations sera définie à la fin de 1999 et résultera du processus de consultation interne.

Obstacles techniques au commerce

L'objectif du Canada est de veiller à ce que les mesures concernant les normes, généralement établies dans le but de protéger la santé, les consommateurs ou l'environnement, ne se traduisent pas par un traitement discriminatoire des produits canadiens. Ces mesures comprennent notamment les règlements techniques obligatoires, les normes facultatives et les méthodes d'évaluation de la conformité qui permettent de déterminer si un produit satisfait aux exigences d'un règlement ou d'une norme donnée.

L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce international définit les obligations et droits des membres relativement à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures relatives aux normes qui ont des répercussions défavorables sur le commerce. L'Accord repose sur le principe que les pays ont le droit d'adopter et d'appliquer des normes dans la mesure où celles-ci ne restreignent pas le commerce international plus qu'il n'est nécessaire. Les désaccords concernant les obstacles techniques peuvent faire l'objet de procédures